

## **PADREMAR**

Société par actions simplifiée au capital de 21 512 476 €  
Siege social : 37, boulevard de Strasbourg 75010 Paris  
851 248 260 RCS Paris

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente et un octobre à 10h30,

Les associés de la Société PADREMAR, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société 37, boulevard de Strasbourg 75010 Paris.

Chaque associé a été convoqué selon les termes des statuts.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Marcel Cohen de Mehrez préside la réunion en sa qualité de Président de la Société. Madame Laura Taieb-Cohen est désignée secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que le quorum est atteint et, qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le Président a rappelé l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président.
- Modification de l'article 4 des statuts.
- Mises à jour diverses des statuts.
- Transfert de siège et modification corrélative des statuts de la Société.
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents prescrits par la loi, à savoir un exemplaire de la lettre de convocation de chacun des associés, le rapport du Président, et le texte des résolutions qui sont proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président a ensuite donné lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président a déclaré se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent toutes explications et précisions complémentaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger nécessaires et utiles de présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus rappelé :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, à l'occasion de ces modifications statutaires, de modifier, en amont de la troisième résolution, le deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

*« Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain par décision du ou des associés ou simple décision du Président. Dans cette hypothèse, le Président est autorisé à modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le nouveau siège social de la Société ».*

***Cette résolution est adoptée par l'associé en usufruit et les associés en pleine propriété.***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, toujours à l'occasion de ces modifications statutaires, de supprimer l'identité des associés souscripteurs listés en première page des statuts lors de la constitution de la Société.

***Cette résolution est adoptée par l'associé en usufruit et les associés en pleine propriété.***

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 37, boulevard de Strasbourg 75010 Paris au c/o MCH Services 1, rue Goethe 75116 Paris.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : c/o MCH Services 1, rue Goethe 75116 Paris. »*

***Cette résolution est adoptée par l'associé en usufruit et les associés en pleine propriété.***

## **DERNIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoin sera.

***Cette résolution est adoptée par l'associé en usufruit et les associés en pleine propriété.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

  
**Pour extrait certifié conforme  
Le Président**

**Marcel Cohen de Mehrez**